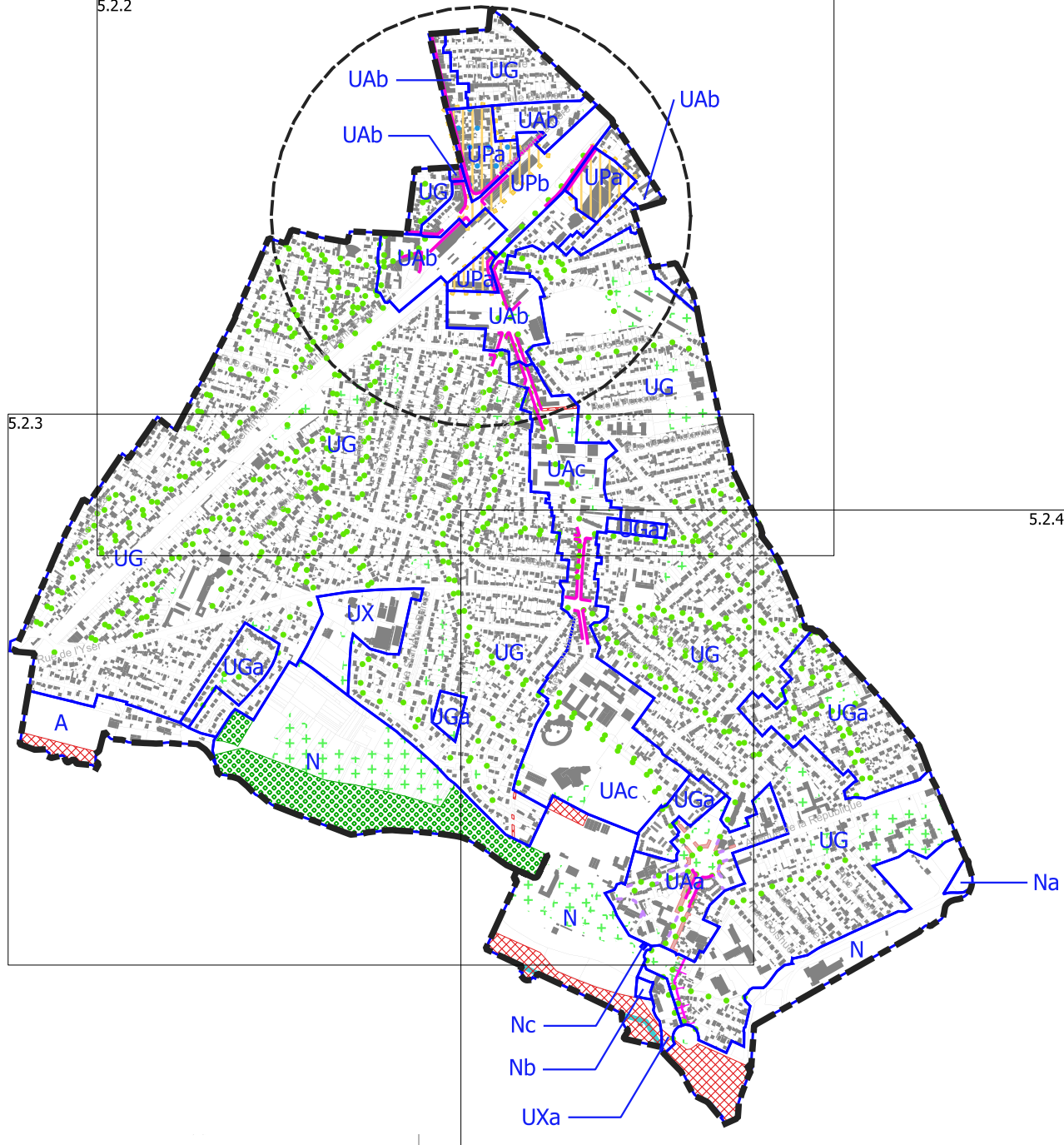


5.2.2

5.2.3

5.2.4



PLAN LOCAL D'URBANISME

MODIFICATION N° 3

PIECE N° 5.2.1 : DOCUMENT GRAPHIQUE 1/5000^{EME}

Procédure	Approbation
Elaboration du PLU	16/03/2016
Modification simplifiée n°1	10/10/2017
Révision « allégée n°1 »	12/04/2021
Modification n°2	13/12/2021
Révision « allégée n°2 »	24/06/2024

APPROBATION

Vu POUR ETRE ANNEXE A LA DELIBERATION DU 29 juin 2026

Agence KR1 architecte urbaniste

LEGENDE

- Limite communale
- Limite de zone
- Hydrographie
- Espace boisé classé au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme
- Espaces paysagers à protéger au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement Global au titre de l'article L151-41 5° du code de l'urbanisme
- Bâti à protéger au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L123-1-4 et de l'article L.151-7 du code de l'urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du code de l'urbanisme
- Périmètre de 500m autour de la gare Villiers-Le-Bel-Gonesse-Arnouville
- Alignements d'arbres protégés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Ordonnance architecturale au titre de l'article L123-1-5 du code de l'urbanisme
- Linéaire commercial commercial protégé au titre de l'article L.151-16-1 du code de l'urbanisme
- Retrait de l'alignement imposé au titre de l'article L.151-17 et de l'article L.151-18 du code de l'urbanisme

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES AU TITRE DE L'ARTICLE L. 123-1 V DU CODE DE L'URBANISME

N°	Destination	Parcelle(s) cadastrale(s)	Bénéficiaire	Superficie
1	Aménagement de l'avenue du Paris et de ses abords	AH 177, 178, 163, 186, 164, 315, 314, 188, 187 (tout ou partie)	Département	43 437 m²
2	Aménagement d'un bassin de retenue	AK 693, 694 (totalité)	SIAH	6 188 m²
3	Extension du cimetière	AH 52 (en partie)	Ville d'Arnouville	2 930 m²
4	Aménagement d'une voie d'une largeur de 5 mètres	AC 111 (en partie)	Ville d'Arnouville	443 m²
5	Elargissement de la voie (régularisation domaniale)	AH 239, 241, 251, 255 (totalité)	Ville d'Arnouville	310 m²